



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 107606

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur l'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2010 qui réforme la fiscalité de l'urbanisme. Les communes et les EPCI dotés d'un PLU pourront créer un « versement pour sous-densité », outil de financement optionnel à la disposition des collectivités locales. Il souhaite connaître l'état d'avancement des textes relatif à ce versement, les modalités retenues pour mesurer la « sous-consommation » des droits à construire ainsi que les pénalités possibles.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107606

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4416

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)